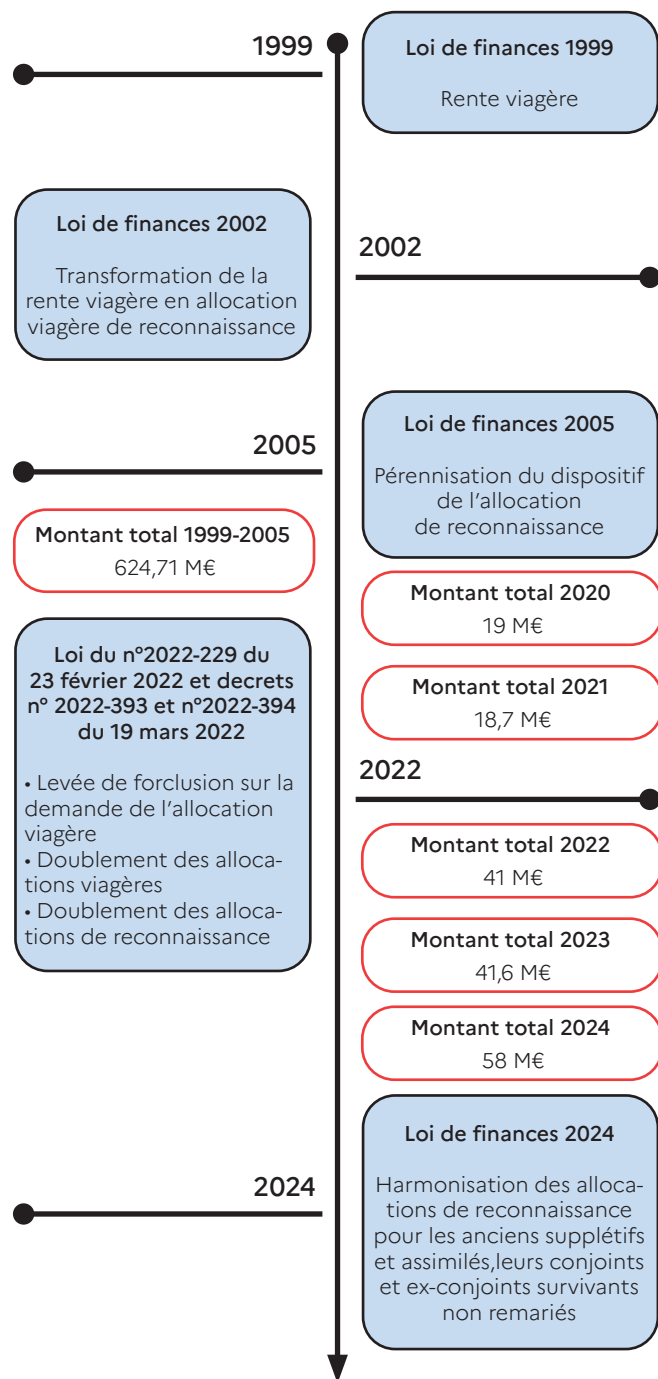
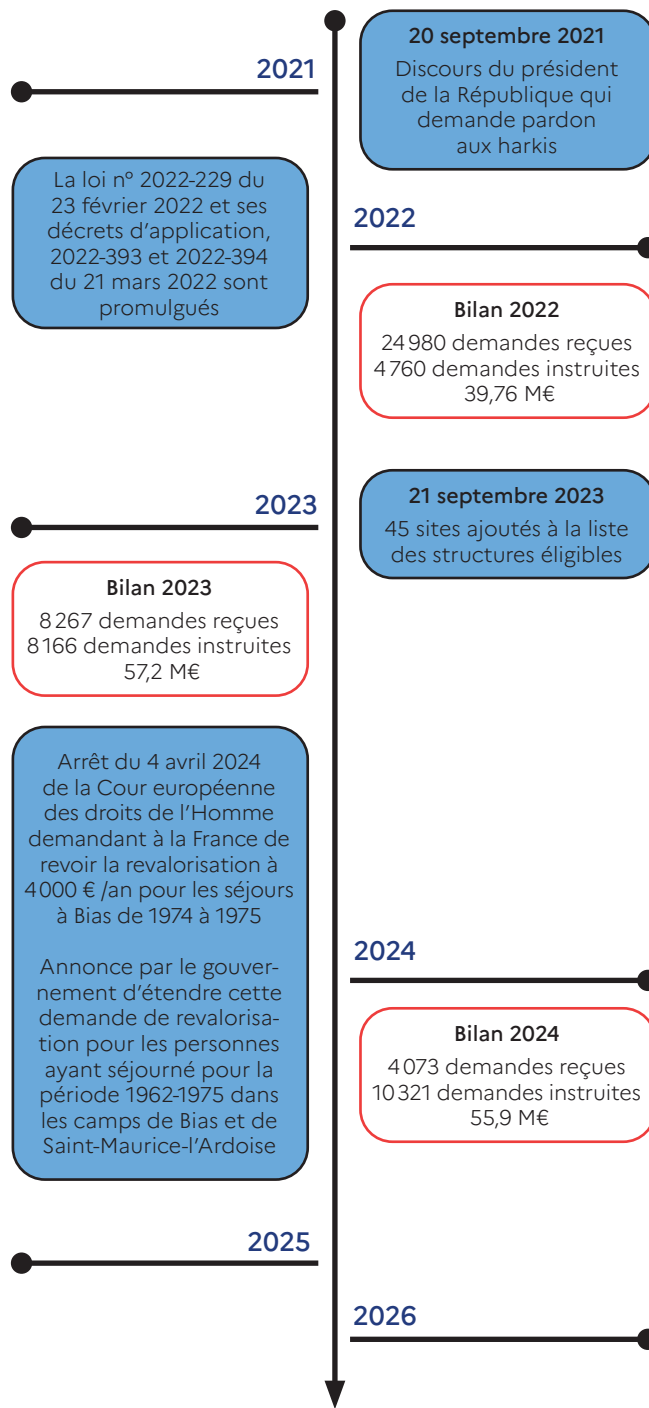


Historique des allocations de reconnaissance et allocations viagères



Mise en œuvre de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022



ONaCVG

L'ÉTAT, L'ONaCVG ET LES MEMBRES DES FORCES SUPPLÉTIVES, DES HARKIS ET DE LEUR FAMILLE RAPATRIÉS

Historique des mesures prises depuis 1962

Historique des mesures depuis 1962

1962-1964

ARRIVÉE DANS LES CAMPS DE TRANSIT ET D'HÉBERGEMENT

Travail de recensement et d'accompagnement administratif, soutien matériel et accès à la formation (SFIM)

Loi du 26 décembre 1961

Prestations retours, installation, subsistances
Soutien des ressortissants rapatriés français : anciens combattants, victimes d'actes terroristes, pupilles de la Nation

Loi du 9 décembre 1974

Donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962

Lois de 1970, 1978 et 1982

Création de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) :

Indemnisation du patrimoine

Indemnisation des biens mobiliers des rapatriés

211,45 M€

1990

FORMATION ET INSERTION DES ENFANTS DE HARKIS

Mise en place d'un accès prioritaire dans des établissements de formation professionnelle et soutien financier aux stagiaires

1994

CRÉATION DU STATUT DE « VICTIME DE LA CAPTIVITÉ EN ALGÉRIE »

4,5 M€

2002

L'ONaCVG : INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

L'instruction des dossiers d'anciens combattants revient à l'Office qui supplée le préfet pour les mesures pérennes

Loi du 11 juin 1994

Création des Bureaux d'information, d'aide administrative et de conseils (BIAC)

Allocations aux orphelins

Aide à l'acquisition de logement

Bourses scolaires et universitaires

Formation professionnelle

Aides spécifiques aux conjoints survivants

91,1 M€

Loi de finances 1999

Rente viagère

19 M€

Loi de finances 2002

Transformation de la rente viagère en allocation de reconnaissance

37,4 M€

Loi de finances 2005

Pérennisation du dispositif de l'allocation de reconnaissance

3 options offertes :

- Allocation pleine

- Capital 20 000 € + allocation de reconnaissance minorée

- Capital de 30 000 € et solde tout compte

568,31 M€

2013

L'ONaCVG DEVIENT « GUICHET UNIQUE »

Simplification de l'action publique pour une meilleure efficacité : l'Office centralise et traite désormais tous les dossiers des rapatriés

2018

MISE EN PLACE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENFANTS DE HARKIS

Décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018

40,8 M€

2022

DROIT À RÉPARATION

Mise en place d'une commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation placée sous l'autorité du Premier ministre

2024

HARMONISATION DE L'ALLOCATION DE RECONNAISSANCE

Loi de finances 2015

Allocations viagères aux conjoints survivants non remariés

83,7 M€

Décret n°2017-1680 du 12 décembre 2017

Les attributions du Service central des rapatriés sont transférées à l'ONaCVG

Loi n°2022-229 du 23 février 2022 et décrets n° 2022-393 et n° 2022-394 du 18 mars 2022

Levée de forclusion sur la demande de l'allocation viagère

Doublment des allocations de reconnaissance

Doublment des allocations viagères

Loi de finances 2024

Harmonisation de l'allocation de reconnaissance pour les conjoints

Création d'une rente viagère pour les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance option 2